

COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE
Place de la Résistance – 18700**ARRETE DU MAIRE N° 2022/441****Portant réglementation de stationnement et de circulation
GRANDE RUELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212.1 et L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 pouvoirs généraux du Maire en matière de Police Municipale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n° 2020/126 du 26 mai 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Turpin, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), modifié par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande en date du 07/12/2022 de l'entreprise Bricomarché, rue Georges Sand, 18700 AUBIGNY SUR NERE

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement et la circulation, GRANDE RUELLE, entre Place Adrien Arnoux et rue de la Trepée, pendant le déménagement au N°8,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Annule et remplace l'arrêté 2022/439 du 05 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Mercredi 14 décembre 2022, de 14 h à 18h00, et Jeudi 15 décembre 2022, de 8 h 00 à 18 h 00, la circulation sera interdite, GRANDE RUELLE, entre Place Adrien Arnoux et la rue de la Trepée, la rue sera barrée.

ARTICLE 3 : Mercredi 14 décembre 2022, de 14 h à 18h00, et Jeudi 15 décembre 2022, de 8 h 00 à 18 h 00, le stationnement sur les 2 emplacements de parking situés entre Place Adrien Arnoux et la rue de la Trepée, sera interdit, GRANDE RUELLE. Il sera réservé au véhicule de la Société Demeco, immatriculé, FQ-870-ZM, pendant le déménagement.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers demeurent réservés. Le libre accès sera assuré aux riverains et aux véhicules de service public, de secours et de police.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et tout contrevenant sera poursuivi conformément à la Loi, y compris mise en fourrière conformément aux articles R.417-10, L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aubigny-sur-Nère, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Aubigny, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis :

- Bricomarché

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aubigny,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS du Cher,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

En mairie, le 07 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Claude TURPIN

